

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



COMMUNE DE SADIRAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX – CANTON DE CREON

ARRETE N° 2023.04.03 portant fermeture du musée les 1^{ers} samedis du mois

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de **SADIRAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, qu'il est nécessaire de réguler l'ouverture de la partie musée de la maison de la poterie au public,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mai 2023, M. le Maire décide de fermer au public la partie du musée de la maison de la poterie les 1ers samedis de chaque mois.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sadirac, le 5 avril 2023

Patrick GOMEZ,
Le Maire

